



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°64

Bibliothèque Saint-Exupéry

**OBJET : CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES
DE LA FÊTE DU LIVRE JEUNESSE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

VU la programmation du salon de la Fête du livre jeunesse 2023 prévue du 03 au 08 avril 2023,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo prend en charge, en partenariat avec la Ville d'Annonay, l'organisation de la Fête du livre jeunesse,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo prend également en charge la mise en œuvre d'un Prix littéraire des petits lecteurs (cycle 2) qui se déroule dans 10 classes du territoire,

CONSIDERANT que la coordination avec les communes participantes, et le suivi de l'événement, sont assurés par la bibliothèque Saint-Exupéry,

CONSIDERANT que les communes de l'agglomération, en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques, vont bénéficier, à leur demande, de la venue d'auteurs et illustrateurs qui interviendront dans les écoles de leur territoire,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour concourir au financement des actions programmées dans les communes volontaires d'Ardoix, Boulieu-Lès-Annonay, Davézieux, Félines, Quintenas, Roiffieux, Saint-Désirat, Saint-Marcel-Lès-Annonay, Vanosc, Villevocance et Vocance, il est demandé une participation forfaitaire de :

- 100 euros par intervention pour les rencontres organisées dans les écoles,
- 7 euros par invité de la commune pour le repas du jeudi midi au lycée professionnel Montgolfier,
- 10 euros par invité de la commune pour le repas du vendredi midi.

Article 2 :

Cette participation sera formalisée par une convention, dont les modèles sont annexés, signée par la commune et Annonay Rhône Agglo.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon pour contrôle de légalité, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 3 avril 2023

Président

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :